

Délibération n°250017

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 01/04/2025 Date d’Affichage : le 01/04/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 09/04/2025

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 1ER AVRIL 2025

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs transcrit dans la délibération D240008 du 29 janvier 2024 en y intégrant les délibérations successives prises lors des Conseils Municipaux du 8 avril et du 16 décembre 2024 ayant pour objet les créations d'emplois permanents, les modifications d'horaires et suppression de poste :

- *D240020 du 8 avril 2024 portant création, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 2 emplois permanents au grade d'Adjoint Technique Territorial avec autorisation de recrutement de deux contractuels à temps non complet : 7.5/35^{ème} (sur le fondement de l'article L.332-8 5) – Service restauration scolaire et entretien des locaux*
- *D240063 du 16 décembre 2024 portant création, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un emploi permanent avec autorisation de recrutement d'un contractuel à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (sur le fondement de l'article L.332-8 2) – Service espaces verts*
- *D240064 du 16 décembre 2024 portant suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet : 24/35^{ème}, à compter du 01/01/2025 – Service Secrétariat*
- *D240065 du 16 décembre 2024 portant modification du temps de travail de l'Adjoint Administratif Territorial avec passage de 28/35^{ème} à 29.5/35^{ème} à compter du 01/01/2025 – Service Secrétariat.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nbre de postes	Temps de travail	Dont poste pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
➤ Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2 à TC	NON	OUI	NON
➤ Adjoint Administratif Territorial	3	1 à TNC 29.5/35 ^{me} 1 à TNC 24/35 ^{ème}	NON	OUI OUI	NON NON
FILIERE TECHNIQUE					
➤ Ingénieur Principal occupant la fonction de Secrétaire Générale	1	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Agent de Maîtrise Principal	1	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	3	3 à TC	NON	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	4	3 à TC 1 à TNC 28/35	OUI pour 1 poste à TC Pourvu à compter du 1/03/2025 article L 332 -8-2	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Territorial	4	2 à TC 2 à TNC 7.5/35 ^{ème}	OUI pour les 2 postes à TNC 7.5/35 ^{ème} Pourvu à compter du 01/09/2024 article L 332-8-5	OUI	NON
FILIERE SOCIALE					
➤ Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles	2	1 à TC 1 à TNC 27/35 ^{ème}	NON	OUI	NON

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du personnel communal sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 7 avril 2025*

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.</p>



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**